



Note sur le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) Version validée par le Conseil d'administration du CLER – 31/10/2018

Co-construire un réel service public de la performance énergétique de l'habitat

1. Un service public prévu par la loi, au service de toutes et tous

Alors que les engagements de campagne présidentielle sur la rénovation énergétique sont aujourd'hui irréalisables par la faiblesse des moyens engagés, il est urgent de remettre la rénovation des logements et des passoires énergétiques au cœur des débats, et d'en rappeler les enjeux avec quelques chiffres insupportables.

La France compte plus de 7 millions de passoires énergétiques dans le parc résidentiel privé. Un logement en location sur 3 est une passoire énergétique. Près d'un.e Français.e sur 5 est concerné.e par la précarité énergétique et près de la moitié des ménages déclare avoir froid dans son logement.

Aujourd'hui seulement 100 000 logements font l'objet d'une rénovation performante chaque année, ce qui reste largement insuffisant. Ce nouveau service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) était inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015. **Trois ans plus tard, il est largement temps de transformer l'essai et de passer de la communication à l'action.**

Le SPPEH doit répondre à un besoin d'intérêt général, à savoir améliorer le confort de tou.te.s les Français.es dans leur logement, lutter contre la précarité énergétique et tenir les engagements nationaux en matière d'énergie et de climat par la généralisation de travaux de rénovation globale et performante.

La mise en place du conseil info-énergie en 2000, complété par les plateformes territoriales de la rénovation énergétique en 2014, a préfiguré les missions du SPPEH. Il s'agit à présent d'élargir et de déployer les expériences réussies pour donner corps à un véritable service public répondant aux besoins de tou.te.s les Français.es.

La mise en place du SPPEH a pour ambition de pallier l'incapacité actuelle de l'offre privée à répondre aux enjeux énergétiques, sociaux ou de santé, associés à la rénovation énergétique de l'habitat. Pour ce faire, le SPPEH doit reposer sur les missions essentielles suivantes :

- 1) sensibiliser, accueillir et conseiller tous les ménages gratuitement et sans conditions dans leur souhait d'amélioration de l'habitat et leur projet de rénovation

énergétique, indépendamment de tout intérêt commercial, dans une logique de guichet unique ;

- 2) mobiliser, structurer et accompagner l'évolution des pratiques des filières professionnelles concernées (bâtiment, immobilier, secteur bancaire...) ;
- 3) proposer un accompagnement aux ménages précaires en impossibilité financière de rénover leur logement.

Au-delà de la mise en œuvre du service public, c'est toute la chaîne de la rénovation énergétique qui nécessite d'être structurée. Le SPPEH est un élément constitutif et structurant de cette chaîne, sous réserve de politiques publiques cohérentes en faveur de la rénovation énergétique globale et performante. Pour permettre la structuration du parcours de la rénovation énergétique, le SPPEH doit :

- s'appuyer sur les dispositifs de repérage des ménages
- être prolongé par un accompagnement technique et financier adapté pour l'ensemble des ménages ;
- s'articuler avec les politiques de formation des acteurs et les mécanismes de financement et de soutien aux travaux.

Personne ne remettrait aujourd'hui en question le service public de l'assainissement au regard des réponses qu'il apporte aux enjeux de santé publique. **Par les réponses qu'il apportera demain à la lutte contre la précarité énergétique et le dérèglement climatique, ce nouveau service public doit être ambitieux et au service de toutes et tous.**

2. Un service public territorial et de proximité

Le SPPEH doit traduire l'ambition nationale de rénovation des logements et les engagements de la France en matière d'énergie et de climat. Pour autant, parce que les politiques publiques de rénovation de l'habitat, en s'appuyant sur les incitations financières et l'engagement de collectivités volontaires, n'ont pas réussi depuis 10 ans à passer le cap de la rénovation performante massive des logements, le SPPEH doit se donner les conditions de sa réussite par une organisation adaptée aux dynamiques territoriales existantes.

La rénovation des logements et notamment des passoires énergétiques, et la lutte contre la précarité énergétique nécessitent **un service de conseil de proximité dans les territoires, au plus près des ménages**, afin de :

- faciliter la rencontre entre l'offre des entreprises du bâtiment et les attentes des Français.es sur le confort dans leur logement ;
- conseiller les ménages dans leurs projets de travaux en cohérence avec les objectifs nationaux et trouver avec eux les solutions financières adaptées ;
- faire de la rénovation énergétique un moteur du développement local, au bénéfice des territoires et de ses habitant.e.s, et pour la réduction des factures d'énergie.

Par **une couverture nationale garantissant l'égalité dans l'accès aux droits**, tou.te.s les Français.es doivent pouvoir bénéficier gratuitement de ce service public par une proximité d'information et de conseil. Ce nouveau service public doit garantir aux bénéficiaires **neutralité, déontologie et indépendance** et être encadré par une charte pouvant s'inspirer de la charte des espaces info-énergie.

3. Un service public qui doit s'appuyer sur l'expérience et les dynamiques existantes dans les territoires

Depuis plus de 15 ans, des acteurs privés et publics de la rénovation énergétique qui ont préfiguré ce service public ont créé des synergies avec les acteurs de l'amélioration de l'habitat et de la qualité architecturale.

Le SPPEH ne doit pas se réduire à un n° national, un site web et une campagne de communication, pensée et construite par en-haut en pleine déconnexion du terrain. **Parce qu'il doit s'adapter à l'échelon territorial et s'appuyer sur les expertises développées et expériences acquises, le déploiement du SPPEH ne doit pas enrayer les dynamiques locales.** Il doit au contraire s'appuyer sur et renforcer les initiatives qui ont prouvé leur capacité à trouver des solutions collectives pour proposer aux citoyen.ne.s des parcours de rénovation des logements, comme Oktave en Grand Est. Les expériences montrent qu'il n'y a pas de solution unique homogène : au contraire, ce service public doit pouvoir s'adapter aux différents contextes territoriaux (géographiques, sociaux, patrimoniaux, d'éco-systèmes d'acteurs, etc.), avec l'appui des outils numériques appropriés.

La complémentarité des échelons doit être au rendez-vous, avec une gouvernance et un suivi des objectifs du Plan de rénovation énergétique des bâtiments nationaux, une gouvernance et une coordination régionale avec la participation des acteurs, et une mise en œuvre locale à une échelle de territoire pertinente avec l'appui des collectivités.

Le déploiement du SPPEH doit s'appuyer sur l'intelligence collective développée dans les plateformes territoriales de la rénovation énergétique pour permettre aux territoires de définir et d'y intégrer des dispositifs ciblant certaines typologies de logements ou de ménages, ou de créer la complémentarité entre divers programmes. Citons par exemple le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique avec les Services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) ou l'accompagnement post-travaux avec "Familles à énergie positive".

Les acteurs publics et privés dans les territoires ont prouvé leur capacité à trouver des modalités d'organisation adaptées aux contextes locaux. Faisons leur confiance !

4. Développer des moyens à la hauteur des ambitions

Ce service public doit être organisé à l'échelle des bassins de vie et doit être doté de ressources suffisantes et pérennes. Afin de couvrir l'ensemble des territoires et des besoins, **ce service public doit déployer 2300 conseiller.ère.s réparti.es sur tout le territoire**, en s'appuyant notamment sur les 450 postes de conseiller.ère info-énergie existants. Pour rendre la rénovation énergétique accessible à tou.tes, le SPPEH doit proposer pour les ménages précaires un accompagnement et des financements de travaux de rénovation complémentaires à ceux existants, fondés sur les capacités de remboursement des ménages.

Un tel service public permettra des co-bénéfices concrets. L'étude des coûts et bénéfices d'un plan de rénovation de l'ensemble des passoires énergétiques à l'horizon 2025 montre des économies annuelles de 1,03 milliards d'euros sur la facture énergétique

de la France à partir de 2026 ainsi qu'une réduction de 12,5% des émissions de CO₂ actuelles du secteur résidentiel. Ce sont également 126 000 emplois nets créés jusqu'en 2025 dans les territoires et 930 millions d'euros de dépenses annuelles de santé évitées pour la collectivité.

Avec un coût de fonctionnement annuel géré par une agence nationale de financement de la transition énergétique qui n'excède pas 200 millions d'euros (soit 3€/habitant.e), **ce service est profitable aux finances publiques, au vu des co-bénéfices économiques et de créations d'emploi, ainsi que des coûts de santé, énergétiques ou environnementaux évités.** L'État et la société en seront d'autant plus bénéficiaires que le nombre de rénovations de logements dont les passoires énergétiques sera élevé.

Afin de tirer avantages des co-bénéfices concrets de la mise en œuvre du SPPEH dans les territoires, les collectivités portant le service public doivent pouvoir le mettre en œuvre en pratique, sans frein juridique ou financier. Alors que le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités plafonne l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% par an, les budgets dédiés au déploiement du SPPEH doivent être considérés hors de ce périmètre.

C'est bien parce que les dispositifs d'accompagnement à la rénovation énergétique pâtiennent depuis 10 ans d'un sous-financement chronique que les résultats restent en-deçà des attentes. **Sans financement pérenne, le SPPEH n'atteindra jamais ses ambitions.** Pourtant des ressources financières existent déjà, comme la taxation de la consommation des énergies fossiles (Contribution Climat Énergie) : **moins de 5% de cette Contribution Climat Énergie suffit à financer intégralement le fonctionnement annuel de ce service public.**

Il est de la responsabilité de l'Etat, avec les Régions, de mettre en place des dispositifs simplifiés et cohérents, et un accompagnement financier donnant aux territoires les moyens d'être des partenaires solides. **Si le CLER appelle tous les territoires à engager une démarche de transition écologique au niveau local, il appelle réciproquement l'Etat à mettre en œuvre les moyens d'atteindre les objectifs fixés.**

Co-construire un véritable service public de la performance énergétique de l'habitat n'est plus une option. Parce que prévu par la loi, c'est un moyen incontournable pour atteindre les objectifs de lutte contre la précarité énergétique et tenir les engagements énergie-climat de la France. Parce qu'après 10 années d'expériences, les acteurs publics et privés ont développé des dispositifs dans les territoires qui n'attendent qu'un soutien renforcé pour être déployés. Parce qu'il s'agit d'un investissement finançable et rentable, dans l'intérêt général.